

**Référence : 20033782 (conseil) ; Séance du : 25 septembre 2003**

***Demande de :*** maire de Coudoux

**conseil :** La commission d'accès aux documents administratifs a examiné dans sa séance du 25 septembre 2003 votre demande de conseil relative au caractère communicable de documents concernant la sécurité du bâtiment où se trouve le centre aéré et le logement de fonction de sa directrice, et ce pour la période 1998 à 2003 :

- rapports du comité hygiène et sécurité ;
- rapports des services de sécurité ;
- rapports des organismes techniques ;
- documents relatifs à l'état du logement, aux entretiens et aux travaux qui sont effectués ou programmés.

La commission a estimé que ces documents sont des documents administratifs communicables de plein droit à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 modifiée par celle du 12 avril 2000.

---